

# LA LOI DES ATOUTS

La loi des atouts est une loi statistique, ce qui signifie qu'elle est, **en général**, vérifiée.

D'une manière simplifiée, elle pose pour principe que quand la force des deux camps - qui luttent en enchères compétitives pour l'obtention du contrat - est proche, de 15 à 25 points d'**Honneurs**, chaque camp a intérêt à déclarer, **au minimum**, un contrat dont le nombre de levées correspond au nombre d'atouts de sa ligne.

De cette loi, on déduit également le principe de « sécurité distributionnelle » :

- Avec **8** atouts on est en sécurité au palier de **2**
- Avec **9** atouts on est en sécurité au palier de **3**
- Avec **10** atouts on est en sécurité au palier de **4**

C'est en application de ce principe que **désormais**, on donnera l'expression du « fit » à son partenaire « **intervenant** » avec une main comprise en **7-8 à 12 HLD**, en fonction du **nombre d'atouts** de sa ligne.

Vous remarquerez que cette manière d'enchérir ne s'oppose absolument pas à ce **QUE VOUS AVEZ APPRIS PRECEDEMMENT**. Cela vous permet d'être plus agressif à l'enchère et de positionner, **en une seule enchère**, votre camp à son **niveau maximal sans sacrifice**.

En effet, le nombre d'atouts supplémentaires offre plus de points de distribution, mais le minimum requis pour s'exprimer reste toujours **7 HLD**.

